

Sports et Bases de Loisirs

**ARRETE D'INTERDICTION D'UTILISATION DES TERRAINS ENHERBES DES
INSTALLATIONS DE SESQUIÈRES DU 29 NOVEMBRE 2019 A 10h00 AU 02
DECEMBRE 2019 A 12h00 (abroge et remplace l'arrêté n° AGT-19-0154 du 29
novembre 2019)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, Article L2122-21,

Considérant la nécessité d'interdire l'utilisation des terrains enherbés, rendus impraticables par suite d'intempéries

Monsieur le Président arrête

Article 1 :

L'utilisation des terrains de sports enherbés, dont la liste suit est interdite :

Du 29 Novembre 2019 à 10h00 au 02 Décembre 2019 à 12h00

Installations Sesquières	Nature du sol	
Pelouse Stade d'Athétisme	Enherbé	FERMÉ
Terrain du lac : terrain de foot	Enherbé	FERMÉ

Article 2 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de Toulouse Métropole et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le

Le Vice Président




Vincent TERRAIL-NOVES

Transmis au contrôle de légalité le : 29 NOV. 2019

Publié par affichage au siège de Toulouse Métropole le: 29 NOV. 2019

Certifié exécutoire le : 29 NOV. 2019